

Conseil municipal du 17 septembre 2018 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 4 septembre 2018

Date d'affichage de la convocation : 11 septembre 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers

Élus : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Ayant pris part au vote : 22

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

Présents : M. Roger AUBERT - M. Alain BAUDU - Mme Magali CHAPET - M. Jean CROSNIER M. Luc DINO - M. Germain DUPONT - Mme Sandrine GISSON - M. Georges GUILLAUMOT

M. Patrick LE DAUPHIN - M. Nicolas LE PROVOST - M. Samy MEROUCHI
M. Gérard NEPPER - M. Jean-Luc RAFFY - Mme Hermine RAKOTOMALALA
Mme Dilara SAPIN - M. Stéphane SOL - Mme Sabine TAMIN

Absents :

Mme Coralie BRAUNBRUCK (pouvoir à M. Germain DUPONT) - Mme Anne-Marie DUFRESNE (pouvoir à Mme Dilara SAPIN) - Mme Aurore GUIDEL (pouvoir à Mme S. GISSON)

Mme Séverine JANSSENS (pouvoir à M. Luc DINO) - Mme Anne-Isabelle KLING
Mme Christiane MAILLARD (pouvoir à M. Roger AUBERT)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. Mme Sandrine GISSON a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018
- II. Rendu-compte des décisions prises par le Maire : Arrêtés municipaux du 22 mai au 10 septembre 2018

III. DELIBERATIONS

Administration générale / Personnel

1. Autorisation donnée au Maire de recruter des vacataires horaires et des contractuels de remplacement

2. Modification du tableau des effectifs
3. Mise en place du service civique

Finances

4. Budget 2018 - Décision modificative n° 2
5. Budget 2018 – Décision modificative n° 3
6. Demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif « bouclier de sécurité »

Urbanisme

7. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU

Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Madame Sandrine GISSON est élue secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2018 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés.

II. Rendu-compte des décisions prises par le Maire : Arrêtés municipaux du 22 mai au 10 septembre 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau reprenant l'ensemble des arrêtés pris du 22 mai au 10 septembre 2018 dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire. Ce document n'appelle aucune observation des élus présents ou représentés.

III. DELIBERATIONS :

1. Autorisation donnée au Maire de recruter des vacataires horaires et des contractuels de remplacement

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, redéfinissent les motifs permettant le recours à des agents non titulaires de droit public.

COMMUNE DE TIGERY

VU le décret n° 2016-33 du 20/01/2016 énumérant les documents justificatifs que les ordonnateurs des collectivités territoriales doivent transmettre au comptable public pour déclencher le paiement.

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur DUPONT indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires horaires et que pour ce recrutement, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer des missions ponctuelles d'animation lors des temps périscolaires ou scolaires (ATSEM) et lors des surcroûts d'activités au centre de loisirs, au service jeunesse, au service restauration/entretien.

Le recrutement de vacataires pourra également être proposé, à titre exceptionnel, dans les services administratifs ou techniques.

Les vacataires seront recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ; soit pour une durée de 12 mois maximum compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ou pour une durée de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire brut du Smic.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des contractuels selon la réglementation énumérée aux articles 3-1 ; et 3-2 pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel durant la durée de l'absence ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service pour une durée d'un an maximum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans. Les contractuels seront recrutés sur un temps complet ou non complet, selon les besoins du service et la rémunération sera déterminée selon le profil, l'expérience et les fonctions exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- recruter des vacataires horaires sur des emplois non permanents ;
- fixer la rémunération de chaque vacation horaire sur la base du taux horaire brut du Smic en cours ;

COMMUNE DE TIGERY

- recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits nécessaires à ces recrutements seront prévus au budget.

DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2. Modification du tableau des effectifs : suppression et création de postes

RAPPORTEUR : Roger AUBERT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent administratif, le recrutement d'un rédacteur, l'avancement de grade d'un technicien et d'un policier municipal.

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} octobre 2018** :

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	2 à tps complet	2 à tps complet	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet
	Rédacteur	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet
	Adj. adm. ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Adj. adm. ppal 2 ^{ème} cl	3 à tps complet	1 à tps complet	2 à tps complet
	Adjoint adm.	4 à tps complet	3 à tps complet	1 à tps complet



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinau-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
TECHNIQUE	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Technicien territorial	1 à tps complet		1 à tps complet
	Agent de maîtrise	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Adj. techn. ppal 1 ^{ère} cl	3 à tps complet		3 à tps complet
	Adj. techn. ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet
	Adj. techn.	7 à tps complet 1 à 31h00 hebdo 1 à 27h19 hebdo 1 à 32h00 hebdo 1 à 31h48 hebdo 1 à 26h40 hebdo 1 à 25h40 hebdo 1 à 29 h17 hebdo	5 à tps complet 1 à 31 h00 hebdo 1 à 27h19 hebdo 1 à 32h00 hebdo 1 à 31h81 hebdo 1 à 26h40 hebdo 1 à 25h68hebdo 1 à 29 h17 hebdo	2 à tps complet
SOCIAL	ATSEM Principal 1 ^{ère} cl	1 à 28 hebdo		1 à 28h hebdo
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	6 à 28 h hebdo 1 à 29h17 hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 20h12 hebdo 1 à 14h21hebdo	5 à 28h hebdo 1 à 29h17 hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 20h12 hebdo 1 à 14h21hebdo	1 à 28h hebdo
ANIMATION	Animateur principal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet
	Animateur principal 2 ^{ème} cl	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Animateur territorial	3 à tps complet	3 à tps complet	
	Adj. anim. ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet
	Adj. anim. ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet	7 à tps complet	1 à tps complet
	Adj. anim.	6 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 2 à 28h00 hebdo 1 à 27h45 hebdo 2 à 28h22 hebdo 1 à 29h15 hebdo	4 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 1 à 28h00 hebdo 1 à 27h43 hebdo 2 à 28h22 hebdo 1 à 29h15 hebdo	2 à tps complet 1 à 28h00 hebdo
CULTUREL	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} cl	1 à 31 h hebdo		1 à 31 h hebdo
	Adjoint du Patrimoine	1 à 17h hebdo	1 à 17h00 hebdo	
SPORT	Educ. sportif APS	1 à 22h hebdo 1 à tps complet	1 à 22h00 hebdo 1 à tps complet	
POLICE	Chef de service de police municipale	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Brigadier-chef principal	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Gardien brigadier	1 à tps complet		1 à tps complet

3. Mise en place du service civique

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'inscrire dans le dispositif du « service civique volontaire » créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

CONSIDERANT que le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêts général dans les domaines reconnus prioritaires pour la Nation et notamment dans le domaine de la culture et des loisirs, du développement international, de l'éducation pour tous, de l'environnement, de l'intervention d'urgence, de la mémoire et la citoyenneté, de la santé, de la solidarité et du sport.

CONSIDERANT que ces missions doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

CONSIDERANT que ces missions peuvent se décliner à travers plusieurs actions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif du « service civique » au sein de la collectivité
- **D'AUTORISER** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou une indemnité complémentaire par mois (montant fixé par les textes), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

4. Budget 2018 - Décision modificative n° 2

RAPPORTEUR : Roger AUBERT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/27 en date du 10 avril 2018 approuvant l'affectation des résultats 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/29 en date du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif peuvent subir en cours d'exercice des modifications. Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

CONSIDERANT que la décision modificative de budget est liée à la baisse de la dotation globale de fonctionnement en 2017 et 2018, la commune ayant perçu des acomptes mensuels basés sur l'année n-1, il y a donc un trop-perçu de 14 925.00 € à rembourser à l'Etat. Pour l'exercice 2017, la commune doit à la demande de la trésorerie émettre un mandat annulant un trop perçu de DGF et pour l'exercice 2018, la commune remboursera directement l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2018 et d'ouvrir le chapitre 014 - article 7419 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation crédits

Diminution sur crédits ouverts

D chapitre 022 article 022 : Dépenses imprévues Fonct : -14 925,00 €

Augmentation sur crédits ouverts

D chapitre 67 article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur : 7789.00€

Ouverture de crédits

D chapitre 014 article 7419 : Reversement sur DGF 2018 : 7136.00 €

Après le avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal 2018 présentée ci-dessus

5. Budget 2018 - Décision modificative n° 3

RAPPORTEUR : Roger AUBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/27 en date du 10 avril 2018 approuvant l'affectation des résultats 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/29 en date du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/42 en date du 30 mai 2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif de la commune,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif peuvent subir en cours d'exercice des modifications et qu'elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

CONSIDERANT qu'il convient pour effectuer les écritures de cession du terrain cadastré AK n° 436, d'une superficie de 250 m², situé 40 Route nationale 6, à Tigery, d'ouvrir les crédits au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **PROPOSE** à l'assemblée de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 21 – article 2135 (Installations générales, agencement et aménagements des constructions) : + 105 000.00 €

RECETTES :

Chapitre 024 – article 024 (produits des cessions) : + 105 000.00 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal 2018 présentée ci-dessus.

6. Demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif « Bouclier de sécurité »

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 concernant le dispositif « Bouclier de sécurité »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2016 du 28 septembre 2016 portant création d'un service de police municipale sur la commune,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de lutter contre les incivilités et la petite délinquance en apportant une réponse de proximité à travers la création d'une police municipale,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à ladite police municipale de travailler dans des locaux adaptés, sécurisés et accessibles au public,

CONSIDERANT la volonté d'équiper les agents de la police municipale et de mettre en oeuvre un dispositif de video protection pour renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques pour répondre aux problématiques rencontrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour les demandes de financements précitées

7. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°3 du PLU

RAPPORTEUR : Jean-Luc RAFFY

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-40

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2003, modifié le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, le 28 septembre 2016, le 27 novembre 2017, révisé le 28 février 2013,

VU l'arrêté 80/2018 en date du 20 août 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Tigery ;

M. Raffy, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle qu'il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Tigery et d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie pour une durée d'un mois, à compter du 08 octobre 2018 jusqu'au 10 novembre 2018 inclus.

La modification simplifiée n° 3 est envisagée en vue de modifier :

- L'article 12 du règlement de la zone 1AUxb portant sur la règle de stationnement (zone d'activités « Parc des Vergers 2 » - ZAC du Plessis-Saucourt),
- L'article 10 du règlement de la zone 1AUxc portant sur la hauteur maximale des constructions.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'expose de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L 132.7 et L 132.9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public, dans les conditions lui permettant de formuler des observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

CONSIDERANT que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit à la mairie de Tigery, 2 place Liedekerke Beaufort aux horaires habituels d'ouverture. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie de Tigery du 08 octobre 2018 jusqu'au 10 novembre 2018 inclus.

CONSIDERANT qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

CONSIDERANT que l'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler des observations en Mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Tigery
- Affichage en Mairie

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours, au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

IV. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h40

La Secrétaire de séance

Sandrine GISSON

Le Maire

Germain DUPONT

